c315
29/5/18

FROIDCOMBI S.A.

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 459.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : CHEMIN DE COURTINE - 84000 AVIGNON
R.C. : AVIGNON - B. 414.865.352.
==========

EXTRAIT DU PROCES VERBAL D' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Du 16 MAI 2008 à 10 Heures 30

L'an deux mille huit et le seize Mai à dix heures trente, au Siège Social de la Société ID LOGISTICS FRANCE situé 410 Route du Moulin de Losque – 84300 CAVAILLON, à proximité du Siège de LA FLECHE CAVAILLONNAISE, les Actionnaires de la Société FROIDCOMBI se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Les Membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom, qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration - Monsieur Alain BOUCHIÉ.

Le Commissaire aux Comptes – le Cabinet MAZARS & GUERARD, représenté par Madame Solange MORVAN, régulièrement convoqué, assiste à la réunion. Monsieur Christian GLAYZON – Directeur Général, assiste également à la réunion.

Sont Scrutateurs de l'Assemblée, les deux Membres présents et acceptant : Monsieur Jean-Charles FROMAGE – Représentant de la Société STEF-TFE TRANSPORT, et Monsieur Patrick JEANSELME.

Le Bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur Pascal TERANNE.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau, qui constate que les Actionnaires sont tous présents.

L'Assemblée Générale représentant plus du cinquième du Capital Social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des Actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque Actionnaire ;
- Un exemplaire des Statuts de la Société ;
- Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- La feuille de présence.

Le Président dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le bilan, le compte de résultat, l'annexe arrêtés au 31 Décembre 2007.
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et sur les conventions visées à l'Article L 225-38 du Code de Commerce.
- Le texte du projet des résolutions.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés aux Articles L 225-115 du Code de Commerce et 135 du décret sur les Sociétés Commerciales et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au Siège Social, depuis la convocation de l'Assemblée et le rapport général du Commissaire, ainsi que la liste des Actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

.....

8 - Ratification de la décision du Conseil d'Administration du 30 Novembre 2007.

Monsieur Alain BOUCHIÉ - Président du Conseil d'Administration donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et présente à l'Assemblée les comptes 2007 de la société.

Madame Solange MORVAN du Cabinet MAZARS & GUERARD - COMMISSAIRE AUX COMPTE TITULAIRE, donne ensuite lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Monsieur Mickaël TALMO précise, à la présentation du rapport de gestion, que les difficultés rencontrées sur le dossier de PERPIGNAN sont liées, entre autres motifs, aux difficultés commerciales avec le partenaire opérateur NOVATRANS.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, qui sont à l'ordre du jour :

.....

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de ratifier la décision, prise par le Conseil d'Administration du 30 Novembre 2007, de nommer par cooptation en qualité d'Administrateur – Monsieur Mickaël TALMO, en remplacement de la Société SNCF PARTICIPATIONS – Administrateur démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

LA SIXIEME RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les Membres du Bureau après lecture.

CERTIFIE CONFORME